

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE HOLIDAYS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement ;
- accès libre à la salle de code et sur rendez-vous avec enseignant sur simulateur.

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- modalités d'accès à la salle (horaires de bureau), d'utilisation du DVD, de la Box (cours et tests Internet actualisé en temps réel) et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code par Internet (fournisseurs officiels – PREPACODE + ICI CODE)

#### **Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

#### **Cours pratiques**

- évaluation de départ obligatoire avant contrat pour les permis concernés;
- livret d'apprentissage obligatoire. Il doit être en votre possession à chaque cours et rempli par vos soins;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : les leçons doivent être décommandées 48h à l'avance. En cas d'absence, il faut fournir une pièce justificative (maladie...);
- déroulement d'une leçon de conduite : environ 1heure = 45 minutes conduite effective + évaluation par objectif + débriefing;
- retard : prévenir si possible rapidement.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ; tenue correcte exigée.

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson et chaussures qui couvrent les chevilles. Notez que nous pouvons fournir le minimum pour l'évaluation.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel. Toute dégradation fera l'objet de poursuites.

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite : un planning est établi à l'avance;
- gestion des absences, des retards : justificatifs écrits pour toutes absences.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive : selon la gravité de la faute un candidat peut être suspendu avec effet immédiat pour décision ultérieure.